GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 252 636 208 euros
Siège Social : 1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie

542 107 651 R.C.S. Nanterre
Siret 542 107 651 12867

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le vingt-trois avril, à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale Mixte de GDF SUEZ, société anonyme au capital de deux milliards deux cent cinquante deux millions six cent trente six mille deux cent huit (2 252 636 208) euros, s'est réunie au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, suivant avis de réunion publié au BALO, bulletin n°31 en date du 12 mars 2012 et avis de convocation publié au BALO, bulletin n°41 en date du 4 avril 2012 et dans la "Gazette du Palais" en date des 4-5 avril 2012.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué individuellement par courrier dans les délais réglementaires.

M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée, conformément à l'article 20 des statuts de la Société. Il souhaite la bienvenue aux actionnaires et les informe que cette Assemblée Générale Mixte est retransmise en direct, en audio et en vidéo sur le site internet de GDF SUEZ.

Le Président indique que l'expérience du vote par internet des actionnaires au nominatif et au porteur s'est poursuivie cette année, en facilitant le vote par internet des actionnaires au porteur.

Le Président ajoute que GDF SUEZ a renouvelé cette année l'offre aux actionnaires de recevoir la convocation à l'Assemblée par voie électronique.

Le Président rappelle que l'ensemble des documents légaux préparatoires à la présente Assemblée ont été mis à disposition au siège social, sur le site internet de la Société et chez les intermédiaires financiers, dans les délais réglementaires. Ces documents sont également disponibles en version papier, à l'entrée de la salle et sur la clef USB remise aux actionnaires.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°15894 en date du 30/05/2012

Sont présents à la tribune : M. Jean-François CIRELLI, Vice-Président, Directeur Général Délégué, Mme Isabelle KOCHER, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, et M. Alain CHAIGNEAU, Secrétaire Général.

Sont présents aux premiers rangs, les Administrateurs, les Censeurs, les principaux dirigeants du Groupe et les membres du Comité Consultatif des Actionnaires.

Sont également présents les Commissaires aux comptes, les sociétés:

- Deloitte & Associés, représentée par Mme Véronique LAURENT,
- Ernst & Young, représentée par M. Pascal MACIOCE et
- Mazars, représentée par M. Thierry BLANCHETIER, Mme Isabelle SAPET et Mme Emilie LOREAL.

Assiste également à l'Assemblée, Maître Eric MIELLET, en sa qualité d'huissier de justice.

MM. Didier GUICHARD et Jean-Marc GUERRAND, représentants du Comité central d'entreprise, ont été convoqués par lettre en date du 4 avril 2012.

L'Etat représenté par M. Thomas GROH, et le Groupe Bruxelles Lambert représenté par M. Michel CHAMBAUD, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau étant constitué, M. Alain CHAIGNEAU est désigné en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président précise que les divers documents attestant de la régularité de la convocation et des résolutions soumises au vote de cette Assemblée ont été mis à la disposition du Bureau de l'Assemblée.

Ces documents sont les suivants :

1) l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 31 en date du 12 mars 2012 ;

2) l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 41 en date du 4 avril 2012 ;

3) l'avis de convocation publié dans le Journal d'Annonces Légales « La Gazette du Palais » - édition en date des 4-5 avril 2012 ;

4) les avis financiers relatifs à l'Assemblée publiés dans « Les Echos » du 12 mars 2012 et dans « Le Figaro Economie » du 4 avril 2012 ;

5) la copie des lettres de convocation adressées en recommandé avec « A.R. » le 4 avril 2012 aux Commissaires aux comptes, et les accusés de réception ;

6) la copie des lettres de convocation adressées le 4 avril 2012 au Représentant du Comité central d'entreprise au Conseil d'administration de la Société et au Secrétaire du Comité central d'entreprise ;

7) le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que la brochure de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 adressés à tous les actionnaires nominatifs, en application des articles R. 225-68 et R. 225-81 du Code de commerce, et comprenant :

 a. l'ordre du jour ;

 b. les modalités de participation à l'Assemblée ;

 c. l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;

 d. les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

 e. les projets de résolutions présentés par le Conseil au vote de l'Assemblée et les objectifs des résolutions ;

 f. le rapport du Conseil sur les résolutions présentées à l'Assemblée ;

 g. les rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions n° 12 à 18, 21 et 22 présentés par le Conseil d'administration ;

 h. la présentation des membres du Conseil et des candidats aux postes d'Administrateurs et de Censeur ;

 i. la demande d'attestation de participation ainsi que la demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires ;

 auxquels s'ajoutent l'amendement au projet de résolution n° 3 présenté par le Conseil de Surveillance du FCPE LINK France, et l'addendum présenté par le Conseil d'administration, à l'ordre du jour, aux projets de résolutions et au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;

8) une copie des statuts de la Société ;

9) un extrait K-bis de la Société ;

10) l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;

11) l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des sommes ouvrant droit à des déductions fiscales ;

12) la liste des actionnaires nominatifs arrêtée seize jours avant la date de l'Assemblée ;

13) le document de référence 2011 de GDF SUEZ comprenant :

a) les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

b) le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice 2011 ;

c) les rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

d) le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

e) le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, établi conformément à l'art. L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce ;

f) le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président susvisé, établi conformément à l'art. L. 225-235 du Code de commerce ;

g) le rapport du Conseil sur le *programme* de rachat d'actions (art. L.225-209 al. 2 du Code de commerce) et le descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 (résolution n° 5 du Conseil) ;

14) les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

15) les formulaires de vote par correspondance renvoyés par les actionnaires ;

16) la feuille de présence.

Le Président informe l'Assemblée que 5 676 actionnaires représentant au total 592 805 421 actions ont voté par correspondance ou par Internet. Il précise qu'il ressort de la feuille de présence un quorum provisoire de 1 591 047 698 actions, soit 72,32 % des actions ayant le droit de vote. Le Président constate par conséquent que le quorum légal requis du quart des actions ayant le droit de vote est atteint et déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président propose à l'Assemblée de ne pas procéder à la lecture de l'ordre du jour, préalablement remis aux actionnaires et qui est également affiché à l'écran.

Le Président précise toutefois que, comme l'indique l'avis de convocation de la présente Assemblée, le Conseil d'administration dans sa séance du 2 avril 2012, a proposé la modification de la troisième résolution relative aux dividendes, afin de proposer une option de paiement en actions GDF SUEZ du solde du dividende 2011, soit 0,67 euro par action.

Le Conseil d'administration a également proposé l'ajout d'une 26ème résolution, afin de permettre au Conseil d'offrir, sous condition de rachat des actionnaires minoritaires d'International Power,

une option de paiement en actions de tout acompte sur le dividende au titre de l'exercice 2012 qui serait décidé par le Conseil.

Le Président ajoute qu'un amendement à la 3ème résolution, proposant la réduction du dividende, a été déposé par le FCPE LINK France, l'un des fonds commun de placement des salariés, qui fait l'objet de la résolution A. Le Président précise que cette résolution n'a pas été agréée par le Conseil.

Des explications détaillées sur les résolutions figurent dans le rapport du Conseil d'administration qui se trouve dans la brochure de convocation. En outre, dans un souci pédagogique, les objectifs de chacune des résolutions ont été précisés dans la brochure de convocation.

L'ordre du jour est rappelé ci-après :

Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2011 (1re résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 (2e résolution).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011 (3e résolution).
- Approbation des conventions réglementées (4e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gérard MESTRALLET) (6e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-François CIRELLI) (7e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Louis BEFFA) (8e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul DESMARAIS Jr) (9e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lord SIMON of HIGHBURY) (10e résolution).
- Nomination d'un Censeur (M. Gérard LAMARCHE) (11e résolution).

Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (12e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (13e résolution).

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (14e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12e, 13e et 14e résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (15e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (16e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ (17e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (18e résolution).
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (19e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (20e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (21e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (22e résolution).
- Mise à jour et modification de l'article 13 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts (23e résolution).
- Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des statuts (24e résolution).
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités (25e résolution).

Délibération relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions (26e résolution).

.....

Vote des résolutions

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive certifiée exacte par les membres du Bureau, que 13 169 actionnaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance,

représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, 1 591 555 208 actions, soit un quorum définitif de 72,35%.

.....

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître un bénéfice net comptable de 2 388 999 436,00 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 13 188 890 304 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

En euros	
Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2011	2 388 999 436
Report à nouveau au 31 décembre 2011	13 188 890 304
Total distribuable	15 577 889 740
Dividende net distribué au titre de l'exercice 2011	3 347 424 255
Acompte sur dividende de 0,83 euro net par action versée le 15 novembre 2011 à valoir sur le dividende de l'exercice 2011	1 838 157 996
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011	1 509 266 259
Le montant total du dividende net distribué au titre de l'exercice 2011, soit	3 347 424 255
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 388 999 436
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	958 424 819

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2011 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 347 424 255,00 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2011, à valoir sur le dividende de l'exercice 2011, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 214 648 188 actions, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 509 266 259 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2011, soit 2 252 636 208 actions. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale décide, en application des articles L. 232-18 à L 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire, pour le solde de dividende net restant à distribuer, soit 0,67 euro par action, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité de ce solde de dividende net restant à distribuer.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code du commerce, le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende mais cette option s'appliquera au montant total du solde de dividende net restant à distribuer lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

L'actionnaire souhaitant opter pour un paiement en actions à hauteur de la totalité du solde de dividende net lui revenant devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter du 25 avril et jusqu'au 11 mai 2012 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012, date de début de l'exercice en cours.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement du solde du dividende net leur revenant en numéraire, le dividende sera détaché le 25 avril 2012 et mis en paiement le 24 mai 2012 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende net leur revenant.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater le nombre d'actions émises, la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités légales de publicité.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties (montant global) (en euros)	Dividende net (montant par action) (en euros)
2008 (1)	2 146 (2)	4 729 millions	2,20 (1,40 + 0,80) (3)
2009 (1)	2 216 (4)	3 257 millions	1,47
2010 (1)	2 224 (5)	3 336 millions	1,50

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.

(3) Dont 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende et 0,80 euro de majoration exceptionnelle.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2009 en mai 2010. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2009.

(5) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2010 en mai 2011. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2010.

Cette résolution est adoptée à 97,33% des voix présentes et représentées.

1 549 099 700 Voix pour *42 243 039 Voix contre* *246 862 Abstentions*

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Secrétaire de l'Assemblée

M. Alain CHAIGNEAU